

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 MARS 2023



Nombre de  
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois

Le : 2 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Fabrice VENET.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023.

Compte rendu affiché le : 6 mars 2023.

Présents : K. BERGER / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / B. TRENCHAT / F. VENET / O. VIALON / M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absents excusés : G. BUFFARD (pouvoir à Janine QUINAUDON) / A. BORRA (pouvoir à Karine BERGER).

---

*Madame le Maire excuse l'absence d'Alexandra BORRA qui a donné pouvoir à Karine BERGER et de Georges BUFFARD qui a donné pouvoir à Janine QUINAUDON pour toutes les décisions à prendre lors de ce Conseil.*

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 2 mars 2023 à dix-huit heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.*

*Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Fabrice VENET se propose d'être secrétaire.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2023.*

**PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN ».**

*Madame le Maire rappelle que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avait été signée le 18 mars 2021 et qu'elle était valable pour une durée de dix-huit mois maximum, soit jusqu'au 18 septembre 2022.*

*Madame le Maire propose de prolonger cette convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » jusqu'à la signature de la convention cadre qui aura lieu demain vendredi 3 mars 2023.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide de prolonger cette convention.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » QUI VAUT ORT :**

*Madame le Maire rappelle que la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », selon les termes de la convention d'adhésion signée le 18 mars 2021.*



**MAIRIE**  
18, Impasse de la Mairie  
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE  
Tél : 04 74 70 03 95  
E-mail : [mairie@sainte-foy-largentiere.fr](mailto:mairie@sainte-foy-largentiere.fr)

*Ce programme a pour objectif de donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.*

*Depuis la signature de la convention d'adhésion, notre Commune a élaboré son plan guide.*

*Un projet de convention cadre a alors été rédigé. Il décline pour la période 2023-2026, sur la base des projets de territoire, et par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.*

*La convention cadre « Petites Villes de Demain » est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT est un outil opérationnel créé par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018. Cet outil permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes et confère aux collectivités des droits juridiques et fiscaux.*

*Cette convention a pour objet de :*

- *Présenter les projets de développement des territoires et les ambitions retenues pour la revitalisation des deux centres-bourgs*
- *Définir un programme d'actions pour répondre à ces ambitions*
- *Préciser les engagements des signataires*
- *Détailler les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme*

*La Commune de Sainte-Foy-l'Argentière présente des signes de dévitalisation de son centre-ville : rejet des formes d'habitat ancien collectif en centre-bourg au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation, développement d'habitats insalubres et indignes, dégradation des espaces publics et de leurs usages, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo...), minéralisation des espaces publics, locaux commerciaux vacants...*

*Or, les centralités du territoire agissent comme moteur dans la structuration du développement de l'ensemble du territoire. La reconquête de ces deux polarités constitue un axe important de développement et ne peut se limiter à des réponses ponctuelles mais doit faire l'objet d'une approche globale d'aménagement.*

*Des orientations stratégiques ont donc été définies :*

- *Renforcer les fonctions de centralité et l'attractivité économique et commerciale des cœurs de bourg*
- *Conforter la qualité de vie par des centres-bourgs apaisés*
- *Valoriser le caractère patrimonial architectural et urbain et faire l'habitat un levier d'attractivité du territoire.*

*En signant cette convention, la Commune Ste Foy l'Argentière assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la Commune et des territoires alentours.*

*Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage. Aussi, la CCMDL s'engage à désigner un chef de projet responsable de l'animation du programme et de son évaluation.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer cette convention cadre.*

**CONTRIBUTION DEFINITIVE AUX CHARGES DU SIEMLY POUR 2023 :**

*Madame le Maire informe que la participation 2023 aux charges définitives dues au SIEMLY s'élève à la somme de 4 057.90 € contre 4 064.10 € en 2022.*

*Madame le Maire propose de fiscaliser cette dépense en totalité.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide de fiscaliser cette dépense.*

**PARTICIPATION AUX CHARGES DU SYDER POUR 2023 :**

*La participation 2023 due au SYDER s'élève cette année à la somme de 84 129.14 € (81 198.06 € en 2022). Cette somme correspond à la maintenance de l'éclairage public.*

*Madame le Maire propose de fiscaliser la totalité de la somme.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, pour fiscaliser la totalité de la somme.*

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FABRIK POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE SUR LA COMMUNE :**

*Madame le Maire précise que, depuis 2018, l'association La Fabrik organise le festival de spectacles vivants Un Mouton dans le Ciel à destination du jeune public. Ce festival est itinérant sur le massif des Monts du Lyonnais durant quinze jours et s'adresse aux enfants dès le plus jeune âge, aux ados ainsi qu'à l'ensemble des habitants.*

*La fabrik propose d'organiser sur notre Commune le spectacle « Le garage à Papa » qui pourrait se dérouler le dimanche 16 avril à la salle Joseph Vinay. La fabrik sollicite une subvention de 500 € auprès de la Commune.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, pour subventionner la Fabrik à hauteur de 500 €.*

**FIXATION DU MONTANT DES LOYERS DES 5 LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE SIMONE VEIL :**

*Madame le Maire précise qu'elle s'est rendue avec son Adjoint et les entreprises qui vont louer les logements sur le chantier concernant la réhabilitation de cinq logements au-dessus de l'école. Il a été présenté aux entreprises la nécessité d'augmenter les loyers compte tenu des dépenses relatives à l'aménagement intérieur de qualité qui leur est proposé.*

*Les logements seront prêts début avril 2023. Joël SEON, économiste, et Lionel BROSSARD, Adjoint, ont très bien suivi le chantier. Madame le Maire les remercie.*

*Le montant des loyers des cinq logements sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.*

**PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES :**

*Madame le Maire présente deux états établis par le Trésor Public en date du 10 janvier 2023 pour des impayés sur les exercices 2016, 2017, 2018 et une partie de l'exercice 2019. Un état représente*

